

DEROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION
PRÉSCOLAIRE / PRIMAIRE

Procédure à suivre

1. Inviter les parents à communiquer avec madame Christine Ducharme au 450 758-3500, poste 22658.
2. Remettre ce document aux parents.
3. Vérifier le formulaire une fois complété avant de l'acheminer avec les autres pièces requises à la personne responsable (Christine Ducharme).
4. Attendre la lettre d'acceptation officielle qui parviendra en juillet ou en août avant de procéder à l'inscription ou la désinscription selon la situation.

LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 241.1 - Élève apte à commencer précocement la maternelle ou la première année

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, le Centre de services scolaire des Samares peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre l'exempter de l'application d'une disposition du régime pédagogique et ainsi :

- 1- admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans;
- 2- admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans.

En cas de refus du Centre de services scolaire des Samares, le ministre peut, sur demande des parents et s'il l'estime opportun compte tenu des motifs mentionnés au premier alinéa, ordonner au Centre de services scolaire des Samares d'admettre l'enfant dans les cas et les conditions visés au premier alinéa.

Dérogation à l'âge d'admission Préscolaire et primaire

- 1- Pour être acceptée, la demande de dérogation hâtive doit répondre à deux (2) conditions :
 - 1.1. L'aptitude particulière de l'enfant;
 - 1.2. Un préjudice grave qui risquerait d'être causé à l'enfant si celui-ci ne débutait pas sa scolarisation plus tôt.
- 2- **La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce motif. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur tous les plans : intellectuel, langagier, social, affectif et psychomoteur.**
- 3- L'aptitude particulière et la démonstration du préjudice doivent être consignées dans un rapport d'évaluation qui pourra être établi par un psychologue ou par un psycho-éducateur qualifié, c'est-à-dire compétent pour utiliser et interpréter des tests d'évaluation psychologique.
- 4- **Le rapport devra être rédigé par un professionnel compétent externe, aux frais des parents.**
- 5- Le rapport devra être explicite et contenir des données et des observations pertinentes concernant notamment la capacité intellectuelle, la maturité socio-affective et le développement psychomoteur. Le rapport devra indiquer clairement la nature du préjudice prévu.

Notez qu'une demande de dérogation relative à **l'ENTRÉE TARDIVE** pourra être considérée par le Centre de services scolaire des Samares, si une démonstration est faite à l'effet que l'entrée scolaire de l'élève à l'âge requis par les règles législatives lui causera un préjudice grave. Cette démonstration doit être faite à l'aide de rapports d'évaluation effectués par des professionnels reconnus par un ordre professionnel.

Les parents doivent faire parvenir **l'original du ou des rapports d'évaluation, avant le 1^{er} juin,** aux Services éducatifs du Centre de services scolaire des Samares au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, J0K 2M0, à l'attention de Christine Ducharme, agente de bureau. Pour rejoindre la responsable, composez le 450 758-3500, poste 22658.

FORMULAIRE DES PARENTS¹

Article de loi 180: # 241.1

Écrire en caractères d'imprimerie

Nom de l'élève

Date de naissance

Nom du parent

Tél. résidence

Adresse

Tél. travail

Code postal

Nom de la direction

École du territoire

Date

Ville – village

MOTIFS DE LA DEMANDE ET CLASSEMENT DEMANDÉ

Cocher le classement demandé :

Pièces à fournir

Précolaire 5 ans à l'âge de 4 ans

*Certificat de naissance émis par le bureau civil d'enregistrement.
Rapport psychologique (aux frais des parents)³.*

Première année à l'âge de 5 ans

*Certificat de naissance émis par le bureau civil d'enregistrement.
Rapport psychologique (aux frais des parents)³.*

Précolaire 5 ans à l'âge de 6 ans

*Certificat de naissance émis par le bureau civil d'enregistrement.
Rapport d'étude de cas ou d'évaluation.
Rapport médical.*

Signature du parent

Signature de la direction

**IL EST IMPORTANT D'INFORMER LE SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE DANS LE CAS
D'ABANDON DE LA PRÉSENTE DEMANDE.**

¹ Veuillez expédier l'original du présent formulaire complété et une photocopie authentifiée du certificat de naissance aux Services éducatifs à l'attention de Christine Ducharme, agente du bureau, au 450 758-3500, poste 22658.

² Pour toute autre demande de dérogation que les choix proposés, communiquer avec la personne responsable du dossier.

³ Pour connaître les professionnels de la région qui procèdent à l'évaluation, communiquez avec l'Ordre des psychologues du Québec au 514 738-1881 ou 1 800 363-2644